



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/48/717/Add.5
17 décembre 1993
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-huitième session
Point 91 d) de l'ordre du jour

DEVELOPPEMENT ET COOPERATION ECONOMIQUE INTERNATIONALE : COOPERATION
ECONOMIQUE ET TECHNIQUE ENTRE PAYS EN DEVELOPPEMENT

Rapport de la Deuxième Commission (Partie VI)*

Rapporteur : Mme Irène FREUDENSCHUSS-REICHL (Autriche)

I. INTRODUCTION

1. La Deuxième Commission a tenu un débat de fond sur le point 91 de l'ordre du jour (voir A/48/717, par. 2). Elle a examiné les décisions à prendre au titre du point 91 d) à ses 19e, 40e, 45e et 46e séances, le 28 octobre, le 24 novembre et les 6 et 9 décembre 1993. On trouvera un résumé de l'examen de la question par la Commission dans les comptes rendus analytiques pertinents (A/C.2/48/SR.19, 40, 45 et 46).

II. EXAMEN DES PROPOSITIONS

A. Projets de résolution A/C.2/48/L.7 et L.54

2. A la 19e séance de la Commission, le 28 octobre, le représentant de la Colombie, au nom des Etats Membres de l'Organisation qui sont membres du Groupe des 77 et au nom de la Chine, a présenté un projet de résolution intitulé "Coopération économique et technique entre pays en développement" (A/C.2/48/L.7), qui était ainsi conçu :

"L'Assemblée générale,

Réaffirmant sa résolution 33/134 du 19 décembre 1978, dans laquelle elle a fait sien le Plan d'action de Buenos Aires pour la promotion et la mise en oeuvre de la coopération technique entre pays

* Le rapport sur ce point de l'ordre du jour paraîtra en plusieurs parties, sous la cote A/48/717 et additifs.

en développement¹, sa résolution 46/159 du 19 décembre 1991, ainsi que les autres résolutions qu'elle a adoptées à ce sujet et la résolution 1992/41 du Conseil économique et social en date du 30 juillet 1992,

Soulignant que la coopération technique entre pays en développement demeure un élément essentiel de la coopération internationale, qu'elle joue un rôle de complément des autres modalités de la coopération technique internationale et qu'elle a pour but de promouvoir la croissance économique et le développement, en particulier la mise en valeur des ressources humaines, en faisant fond sur les capacités des pays en développement,

Réaffirmant que, même si c'est aux pays en développement qu'il incombe au premier chef de promouvoir et de mettre en oeuvre la coopération technique, le système des Nations Unies et les pays développés devraient les y aider et appuyer des activités de cette nature, et le système des Nations Unies continuer de jouer le rôle important de stimulateur et de catalyseur de la coopération technique entre pays en développement, comme le voulait le Plan d'action de Buenos Aires,

Notant avec satisfaction que, dans son rapport sur l'application de la résolution 46/159 de l'Assemblée générale², le Secrétaire général déclare que les institutions des Nations Unies ont fait savoir qu'elles faisaient une plus large place aux activités de coopération technique entre pays en développement et qu'elles avaient pour politique d'accélérer le recours à cette modalité de coopération, et soulignant le rôle qui revient au segment du Conseil économique et social consacré aux activités opérationnelles dans le contrôle et l'utilisation de cette modalité de coopération technique entre pays en développement,

1. Fait siens le rapport et la décision adoptés à sa huitième session par le Comité de haut niveau pour l'examen de la coopération technique entre pays en développement³;

2. Invite instamment tous les Etats Membres, le Programme des Nations Unies pour le développement, les programmes et organismes liés au Conseil économique et social et les institutions spécialisées d'accorder un rang de priorité élevé et d'apporter leur appui sans

¹ Rapport de la Conférence des Nations Unies sur la coopération technique entre pays en développement, Buenos Aires, 30 août-12 septembre 1978 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.78.II.A.11 et rectificatif), chap. premier.

² A/48/491.

³ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-huitième session, Supplément No 39 (A/48/39).

réserve, dans leurs domaines d'activités opérationnelles respectifs, à la coopération technique entre pays en développement;

3. Prie tous les partenaires de la stratégie de promotion et de mise en oeuvre de la coopération technique entre pays en développement dans les années 90⁴ d'assurer la généralisation de ce type de coopération;

4. Prie instamment les pays développés de soutenir la coopération entre pays en développement - en matière notamment de transfert de technologie - et d'aider ces pays à se doter des capacités nécessaires, particulièrement dans les domaines de la science, de la technique, de l'enseignement, de la formation professionnelle et des connaissances techniques;

5. Prie le Secrétaire général de lui rendre compte à sa cinquantième session de la mise en oeuvre de la coopération technique entre pays en développement dans le système de développement des Nations Unies et de la suite qui aura été donnée à la présente résolution."

3. A la 45e séance, le 6 décembre, le Vice-Président de la Commission, M. Leandro Arellano Resendiz (Mexique) a présenté un projet de résolution (A/C.2/48/L.54), établi à l'issue de consultations officieuses tenues au sujet du projet de résolution A/C.2/48/L.7.

4. A la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.2/48/L.54 sans procéder à un vote (voir par. 10, projet de résolution I).

5. Compte tenu de l'adoption du projet de résolution A/C.2/48/L.54, le projet de résolution A/C.2/48/L.7 a été retiré par ses auteurs.

B. Projets de résolution A/C.2/48/L.25 et L.73

6. A la 40e séance, le représentant du Botswana, au nom de l'Angola, du Botswana, du Lesotho, du Malawi, du Mozambique, de la Namibie, de la République-Unie de Tanzanie, du Swaziland, de la Zambie et du Zimbabwe, a présenté un projet de résolution intitulé "Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté de développement de l'Afrique australe" (A/C.2/48/L.25), qui était ainsi conçu :

"L'Assemblée générale,

Réaffirmant ses résolutions 37/248 du 21 décembre 1982, 38/160 du 19 décembre 1983, 39/215 du 18 décembre 1984, 40/195 du 17 décembre 1985, 42/181 du 11 décembre 1987, 44/221 du 22 décembre 1989 et 46/160 du 19 décembre 1991, dans lesquelles elle a notamment prié le Secrétaire général d'encourager la coopération entre les organes, organisations et organismes des

⁴ Ibid., décision 8/2, sect. I.

Nations Unies et la Conférence pour la coordination du développement de l'Afrique australe et a insisté pour que l'on intensifie les contacts de manière à accélérer la réalisation des objectifs de la Déclaration de Lusaka, en date du 1er avril 1980, portant création de la Conférence,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général⁵

Se félicitant de ce que la Conférence pour la coordination du développement de l'Afrique australe soit devenue la Communauté de développement de l'Afrique australe, cette transformation ayant pour objectif d'approfondir et d'élargir le processus d'intégration économique et de coopération dans la région, avec l'entière participation de tous les citoyens des Etats membres de la Communauté,

Félicitant les Etats membres de la Communauté de manifester leur soutien et leur attachement à des arrangements de coopération plus approfondis et plus formels dans le cadre de la nouvelle Communauté,

Prenant note des efforts faits par la Communauté pour mettre en oeuvre son programme d'action,

Réaffirmant que l'exécution des programmes de développement de la Communauté ne sera couronnée de succès que si celle-ci dispose de ressources suffisantes,

Notant avec satisfaction que le Conseil de négociation multipartite de l'Afrique du Sud a donné son aval à la réintégration de Walvis Bay et des îles qui font face à la Namibie et que les Gouvernements de la Namibie et de l'Afrique du Sud se sont mis d'accord pour que ce processus soit mené à bien d'ici le 28 février 1994,

Faisant observer qu'en raison des effets de la guerre, de la sécheresse, des pertes en vies humaines et de la destruction des infrastructures économiques et sociales en Afrique australe, il est indispensable de poursuivre et de renforcer les programmes de relèvement pour faire redémarrer l'économie des pays de la région,

Consciente de l'évolution positive de la situation en Afrique du Sud, notamment des décisions relatives à l'établissement d'un Conseil exécutif de transition et à l'organisation d'élections démocratiques le 27 avril 1994,

Exprimant sa profonde préoccupation devant la détérioration de la situation politique et militaire en Angola, constatant avec consternation que la situation humanitaire, déjà grave, continue de se détériorer et soulignant l'importance d'une présence continue et

⁵ A/48/495.

effective des Nations Unies en Angola afin d'encourager le processus de paix et de faciliter l'application des Accords de paix pour l'Angola,

Notant avec satisfaction les progrès accomplis jusqu'à présent dans l'application de l'Accord général de paix entre le Gouvernement mozambicain et la Resistência Nacional Moçambicana et constatant que, de ce fait, la situation redevient progressivement normale au Mozambique,

Constatant les progrès réalisés par certains organes, organisations et organismes des Nations Unies en ce qui concerne l'élaboration de mécanismes en vue de la coopération avec la Communauté,

1. Prend acte du rapport du Secrétaire général¹ décrivant les progrès réalisés dans l'application des résolutions de l'Assemblée générale relatives à la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté de développement de l'Afrique australe;

2. Loue les Etats Membres et les organes, organisations et organismes des Nations Unies qui ont maintenu ou renforcé leur coopération avec la Communauté ou commencé à coopérer avec elle;

3. Demande aux Etats Membres ainsi qu'aux organes, organisations et organismes des Nations Unies qui n'ont pas encore pris contact ou noué des relations avec la Communauté d'envisager de le faire;

4. Félicite les membres de la Communauté des progrès accomplis jusqu'à présent dans la mise en oeuvre du programme d'action de cette dernière;

5. Exhorte à nouveau la communauté internationale à accroître son appui financier, technique et matériel à la Communauté afin de lui permettre d'exécuter intégralement son programme d'action et de répondre aux besoins de la reconstruction et du relèvement;

6. Engage la communauté internationale et les organismes compétents des Nations Unies à apporter à la Communauté l'assistance voulue pour qu'elle puisse faire progresser le processus d'intégration économique régionale, avec la participation éventuelle d'une Afrique du Sud devenue démocratique et non raciale;

7. Se félicite des réformes économiques et politiques auxquelles procède la Communauté, pour être mieux à même de s'attaquer aux problèmes de coopération et d'intégration régionales qui se poseront durant les années 90;

8. Demande aux autorités sud-africaines et à toutes les parties concernées de redoubler d'efforts pour mettre fin à la violence et de

consolider les fondements nécessaires à l'instauration de la démocratie en Afrique du Sud;

9. Condamne l'Union nationale pour l'indépendance totale de l'Angola (UNITA) pour la poursuite d'opérations militaires qui ne font qu'accroître les souffrances de la population civile de l'Angola et sapent l'économie du pays, et exige que l'UNITA mette immédiatement un terme à de tels actes;

10. Se félicite des mesures prises par le Secrétaire général pour mettre en oeuvre le plan d'aide humanitaire d'urgence pour l'Angola et lance un appel aux Etats Membres pour qu'ils versent des contributions généreuses;

11. Prend note en les appréciant de l'assistance fournie et des annonces de contributions faites par les Etats Membres pour faciliter le processus de paix au Mozambique et encourage la communauté des donateurs à fournir promptement l'assistance voulue aux fins de la mise en oeuvre de tous les aspects de l'Accord général de paix;

12. Exhorte de nouveau la communauté internationale à continuer d'accorder une assistance à la Namibie, indépendante depuis peu, pour lui permettre d'appliquer son programme de développement;

13. Invite la communauté des donateurs et autres partenaires coopérants à participer, à un niveau élevé, à la Conférence consultative annuelle de la Communauté de développement de l'Afrique australe, qui aura lieu à Gaborone du 29 au 31 janvier 1994;

14. Félicite le Secrétaire général et les membres de la communauté internationale d'être intervenus sans tarder pour faire face à la sécheresse en Afrique australe, ce qui a permis d'éviter la famine dans la région et de mettre en place un processus qui permettra de réagir rapidement dans des cas analogues à l'avenir et, à cet égard, encourage la communauté internationale à continuer d'aider les pays de la région à surmonter les effets de la sécheresse de façon durable;

15. Prie le Secrétaire général de continuer, en consultation avec le Secrétaire exécutif de la Communauté de développement de l'Afrique australe, à intensifier les contacts en vue d'encourager et d'harmoniser la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté;

16. Prie également le Secrétaire général de lui rendre compte à sa quarante-neuvième session de l'application de la présente résolution."

7. A la 46e séance, le 9 décembre, le Vice-Président de la Commission, M. Leandro Arellano Resendiz (Mexique) a présenté un projet de résolution (A/C.2/48/L.73), établi à l'issue de consultations officielles tenues sur le projet de résolution A/C.2/48/L.25.

8. A la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.2/48/L.73, tel que modifié oralement, sans procéder à un vote (voir par. 10, projet de résolution II).

9. Compte tenu de l'adoption du projet de résolution (A/C.2/48/L.73), le projet de résolution A/C.2/48/L.25 a été retiré par ses auteurs.

III. RECOMMANDATIONS DE LA DEUXIEME COMMISSION

10. La Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter les projets de résolution ci-après :

PROJET DE RESOLUTION I

Coopération économique et technique entre pays en développement

L'Assemblée générale,

Réaffirmant sa résolution 33/134 du 19 décembre 1978, dans laquelle elle a fait sien le Plan d'action de Buenos Aires pour la promotion et la mise en oeuvre de la coopération technique entre pays en développement⁶, sa résolution 46/159 du 19 décembre 1991, ainsi que les autres résolutions qu'elle a adoptées à ce sujet et la résolution 1992/41 du Conseil économique et social en date du 30 juillet 1992,

Soulignant que la coopération technique entre pays en développement demeure un élément essentiel de la coopération internationale, qu'elle joue un rôle de complément des autres modalités de la coopération technique internationale et qu'elle a pour but ultime de promouvoir la croissance économique et le développement, en particulier la mise en valeur des ressources humaines, en faisant fond sur les capacités des pays en développement,

Réaffirmant que, même si c'est aux pays en développement qu'il incombe au premier chef de promouvoir et de mettre en oeuvre leur coopération technique mutuelle, le système des Nations Unies et les pays développés devraient les y aider et appuyer des activités de cette nature, et le système des Nations Unies devrait continuer de jouer le rôle important de stimulateur et de catalyseur de la coopération technique entre pays en développement, comme le voulait le Plan d'action de Buenos Aires,

Notant avec satisfaction que, comme indiqué dans le rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 46/159 de l'Assemblée générale⁷, les organismes des Nations Unies ont fait savoir qu'ils avaient mis davantage l'accent sur les activités de coopération technique entre pays en développement

⁶ Rapport de la Conférence des Nations Unies sur la coopération technique entre pays en développement, Buenos Aires, 30 août-12 septembre 1978 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.78.II.A.11 et rectificatif), chap. premier.

⁷ A/48/491.

et presque tous les organismes qui ont communiqué des renseignements sur leurs activités dans ce domaine ont indiqué avoir adopté ou être sur le point d'adopter une politique visant à accélérer le recours à cette modalité de coopération, et soulignant le rôle qui revient au Conseil économique et social, dans le cadre de son débat consacré aux activités opérationnelles, dans le suivi de l'utilisation de la modalité,

1. Fait siens le rapport du Comité de haut niveau pour l'examen de la coopération technique entre pays en développement sur les travaux de sa huitième session⁸, et les décisions adoptées par le Comité de haut niveau qui figurent à l'annexe I de ce rapport;

2. Invite instamment tous les Etats Membres, en particulier les pays développés, le Programme des Nations Unies pour le développement, les autres programmes et organismes dont les activités sont liées à celles du Conseil économique et social ainsi que les institutions spécialisées à accorder, dans leurs domaines d'activités opérationnelles spécifiques, un rang de priorité élevé et un soutien sans réserve à la coopération technique entre pays en développement, notamment en matière de science et technique, transfert de technologie, renforcement des capacités, enseignement, et formation et connaissances techniques;

3. Prie toutes les parties participant à l'application de la stratégie de promotion et de mise en oeuvre de la coopération technique entre pays en développement dans les années 90, mentionnée dans le rapport susvisé du Comité de haut niveau⁹, d'assurer la généralisation de ce type de coopération;

4. Prie le Secrétaire général de lui rendre compte à sa cinquantième session de la mise en oeuvre de la coopération technique entre pays en développement dans le système des Nations Unies pour le développement et de la suite qui aura été donnée à la présente résolution.

PROJET DE RESOLUTION II

Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté de développement de l'Afrique australe

L'Assemblée générale,

Réaffirmant ses résolutions 37/248 du 21 décembre 1982, 38/160 du 19 décembre 1983, 39/215 du 18 décembre 1984, 40/195 du 17 décembre 1985, 42/181 du 11 décembre 1987, 44/221 du 22 décembre 1989 et 46/160 du 19 décembre 1991, dans lesquelles elle a notamment prié le Secrétaire général d'encourager la coopération entre les organes, organisations et organismes des Nations Unies et la Conférence pour la coordination du développement de l'Afrique australe et a insisté pour que l'on intensifie les contacts de manière à accélérer la réalisation des objectifs de la Déclaration de Lusaka, en date du 1er avril 1980, portant création de la Conférence,

⁸ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-huitième session, Supplément No 39 (A/48/39).

⁹ Ibid., annexe I, décision 8/2, sect. I.

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général¹⁰

Se félicitant de ce que la Conférence pour la coordination du développement de l'Afrique australe soit devenue la Communauté de développement de l'Afrique australe, cette transformation ayant pour objectif d'approfondir et d'élargir le processus d'intégration économique et de coopération dans la région, avec l'entière participation de tous les citoyens des Etats membres de la Communauté,

Félicitant les Etats membres de la Communauté de manifester leur soutien et leur attachement à des arrangements de coopération plus approfondis et plus formels dans le cadre de la nouvelle Communauté,

Prenant note des efforts faits par la Communauté pour mettre en oeuvre son programme d'action,

Réaffirmant que l'exécution des programmes de développement de la Communauté ne sera couronnée de succès que si celle-ci dispose de ressources suffisantes,

Notant avec satisfaction que le Conseil de négociation multipartite de l'Afrique du Sud a donné son aval à la réintégration de Walvis Bay et des îles côtières à la Namibie et que les Gouvernements namibien et sud-africain se sont mis d'accord pour que ce processus soit mené à bien d'ici au 28 février 1994,

Faisant observer qu'en raison des effets de la guerre, de la sécheresse, des pertes en vies humaines et de la destruction des infrastructures économiques et sociales en Afrique australe, il est indispensable de poursuivre et de renforcer les programmes de relèvement pour faire redémarrer l'économie des pays de la région,

Consciente de l'évolution positive de la situation en Afrique du Sud, notamment des décisions relatives à l'établissement d'un Conseil exécutif de transition et à l'organisation d'élections démocratiques le 27 avril 1994,

Exprimant sa profonde préoccupation devant l'instabilité et la détérioration de la situation politique et militaire en Angola, constatant toujours avec inquiétude la gravité de la situation humanitaire et soulignant l'importance d'une présence continue et effective des Nations Unies pour la promotion d'un règlement négocié en Angola afin de favoriser le processus de paix,

Notant avec satisfaction les progrès accomplis jusqu'à présent dans l'application de l'Accord général de paix entre le Gouvernement mozambicain et la Resistência Nacional Moçambicana, constatant que, de ce fait, la situation redevient progressivement normale au Mozambique, mais soulignant qu'il reste nécessaire que toutes les parties concernées agissent de manière constructive,

¹⁰ A/48/495 et Add.1.

Constatant les progrès réalisés par certains organes, organisations et organismes des Nations Unies en ce qui concerne l'élaboration de mécanismes en vue de la coopération avec la Communauté,

1. Prend acte du rapport du Secrétaire général¹⁰ décrivant les progrès réalisés dans l'application de ses résolutions relatives à la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté de développement de l'Afrique australe;

2. Loue les Etats Membres et les organes, organisations et organismes des Nations Unies qui ont maintenu ou renforcé leur coopération avec la Communauté ou commencé à coopérer avec elle;

3. Demande aux Etats Membres ainsi qu'aux organes, organisations et organismes des Nations Unies qui n'ont pas encore pris contact ou noué des relations avec la Communauté d'envisager de le faire;

4. Félicite les membres de la Communauté des progrès accomplis jusqu'à présent dans la mise en oeuvre du programme d'action de cette dernière et les encourage à poursuivre ces efforts;

5. Exhorte à nouveau la communauté internationale à accroître son appui financier, technique et matériel à la Communauté afin de lui permettre d'exécuter intégralement son programme d'action et de répondre aux besoins de la reconstruction et du relèvement;

6. Engage la communauté internationale et les organismes compétents des Nations Unies à apporter à la Communauté l'assistance voulue pour qu'elle puisse faire progresser le processus d'intégration économique régionale, avec aussitôt que possible la participation d'une Afrique du Sud devenue démocratique et non raciale;

7. Se félicite des réformes économiques et politiques auxquelles procède la Communauté pour être mieux à même de s'attaquer aux problèmes de coopération et d'intégration régionales qui se poseront durant les années 90;

8. Demande aux autorités sud-africaines et à toutes les parties concernées de redoubler d'efforts pour mettre fin à la violence et de consolider les fondements nécessaires à l'instauration de la démocratie en Afrique du Sud;

9. Regrette que l'Union nationale pour l'indépendance totale de l'Angola (UNITA) se livre à des actes indignes, qui ne font qu'accroître les souffrances de la population civile de l'Angola, laquelle a de plus en plus besoin de secours, créent un intolérable problème de réfugiés et sapent l'économie du pays, et exige que l'UNITA mette définitivement un terme à de tels actes;

10. Se félicite des mesures prises par le Secrétaire général pour mettre en oeuvre le plan d'aide humanitaire d'urgence pour l'Angola et lance un appel aux Etats Membres pour qu'ils versent des contributions généreuses;

11. Prend note avec gratitude de l'assistance accordée et des contributions annoncées par les Etats Membres pour faciliter le processus de

paix au Mozambique et encourage la communauté des donateurs à fournir promptement l'assistance voulue aux fins de la mise en oeuvre de tous les aspects de l'Accord général de paix;

12. Exhorte de nouveau la communauté internationale à continuer d'accorder une assistance à la Namibie, indépendante depuis peu, pour lui permettre d'appliquer son programme de développement;

13. Invite la communauté des donateurs et autres partenaires coopérants à participer, à un niveau élevé, à la Conférence consultative annuelle de la Communauté de développement de l'Afrique australe, qui aura lieu à Gaborone du 26 au 28 janvier 1994;

14. Félicite le Secrétaire général et les membres de la communauté internationale d'être intervenus sans tarder face à la sécheresse en Afrique australe, ce qui a permis d'éviter la famine dans la région et de mettre en place un processus qui permettra de réagir rapidement dans des cas analogues à l'avenir et, à cet égard, encourage la communauté internationale à aider les pays de la région à surmonter les effets de la sécheresse de façon durable;

15. Prie le Secrétaire général de continuer, en consultation avec le Secrétaire exécutif de la Communauté de développement de l'Afrique australe, à intensifier les contacts en vue d'encourager et d'harmoniser la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté;

16. Prie également le Secrétaire général de lui rendre compte à sa cinquantième session de l'application de la présente résolution.
